

# CRITÈRES D'INTERVENTION de *eu can aid!* (aisbl)

## 1. TYPE D'AIDE

*eu can aid!* (ECA) apporte son aide financière à de petits groupes cibles pour des réalisations concrètes et à une échelle inférieure à celle à laquelle les principaux bailleurs de fonds opèrent habituellement.

ECA peut intervenir pour aider une ONG à réunir les fonds dont elle doit justifier pour obtenir le cofinancement d'un projet par un grand bailleur de fonds (p.ex. service de la coopération au développement d'un pays développé). Dans ce cas, c'est l'effet d'entraînement de la contribution d'ECA qui justifie sa participation au financement d'un projet relativement important.

Qu'elle soit seule pour soutenir un projet, ou qu'elle le fasse en cofinancement avec d'autres bailleurs de fonds, ECA limite sa contribution financière à quelques milliers d'euros par projet (typiquement de 2000€ à 8000€). Une contribution supérieure est toutefois envisageable, notamment lorsqu'il est démontré que cette contribution aura un effet d'entraînement auprès d'autres bailleurs de fonds

## 2. DEMANDEURS

### 2.1. Pays éligibles

En s'appuyant sur les catégories de pays définies dans le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ECA finance en priorité des partenaires dans les pays les moins avancés (PMA), et en second lieu dans les régions pauvres des pays à revenu intermédiaire (PRI) et exceptionnellement des pays émergents. Dans le cas des pays émergents, les interventions d'ECA ne concerneront que des populations particulièrement défavorisées, ostracisées ou vulnérables.

ECA exclut de son champ d'action un pays ou une région quand des violations des droits humains ou la mauvaise gouvernance, ou des situations de conflits ou de catastrophes naturelles risquent de nuire aux objectifs ou à l'efficacité de toute action qui y serait soutenue

### 2.2. Type de demandeur

Le promoteur du projet et demandeur d'aide financière devrait être un groupement (p.ex. association, ONG) enregistré officiellement auprès des autorités administratives locales ou nationales et disposant de statuts officiels.

ECA peut prendre en considération des propositions présentées par des promoteurs individuels ou par des organismes prestataires de services, à condition que celles-ci soient au bénéfice des groupes de personnes nécessiteuses, à leur demande, ou avec leur accord ; ceci lorsque les populations bénéficiaires ne sont pas à même de formuler les projets, ni de les mettre en œuvre sans assistance.

### **2.3. Références**

Le demandeur du projet doit présenter des références indépendantes qui permettent à ECA de recueillir auprès d'organismes sérieux et reconnus des témoignages fiables de collaborations et d'expériences antérieures, idéalement données à la fois par plusieurs organismes connus d'ECA. Exceptionnellement, en particulier quand il s'agit d'ONGs qui en sont à leur phase de démarrage, ECA peut se contenter de témoignages indépendants ou de références qui lui permettent de recueillir des preuves solides d'expérience et de fiabilité des personnes physiques qui gèrent l'ONG en question. Une préférence sera accordée aux projets dont les organismes fournissant les références ont vérifié sur site la bonne réalisation de leurs projets, en particulier lorsque leur collaboration s'est effectuée sur une longue période.

### **2.4. Capacité du demandeur**

Le demandeur doit idéalement avoir réalisé des projets similaires avec succès.

## **3. CRITERES GENERAUX**

Les projets soutenus peuvent être classés en trois catégories :

- Sociaux
- socio-économiques
- générateurs de revenus.

Dans tous les cas, le projet doit répondre à des critères généraux :

- bénéficier de manière directe et concrète aux populations locales. Une préférence sera accordée à des groupements de femmes ou de jeunes, ou à leur bénéfice
- répondre à des besoins et à des demandes réelles permettant d'améliorer de manière durable la vie des bénéficiaires, en identifiant clairement la valeur ajoutée du projet par rapport à la situation actuelle des bénéficiaires
- répondre aux initiatives partant de la base et menant à la prise en charge, par elles-mêmes, des populations les plus démunies, qui devraient être impliquées dans toutes les phases du cycle des projets (conception, réalisation ou gestion).
- avoir la contribution active de la population concernée d'environ 5% du budget du projet (par ex. contribution financière ou en main d'œuvre ou en mise à disposition de facteurs de productions comme terrains, locaux, matériel, etc.)
- être techniquement faisable (maîtrise de la réalisation et de l'entretien ultérieur - p.ex. procuration de pièces de rechange) ;
- offrir des garanties de compétence et de fiabilité de l'encadrement du projet sur place pour le temps nécessaire à sa réalisation ;
- contribuer au développement durable c'est-à-dire qu'il soit respectueux de l'environnement ou qu'il contribue à sa protection ;
- être cohérent avec la politique du gouvernement,

- Une demande ultérieure à un projet déjà financé serait acceptée uniquement après que le projet soit terminé, et après avoir reçu le rapport final.

#### ECA NE FINANCE PAS :

- la mise à disposition des coopérants ;
- l'envoi d'aides matérielles ;
- la prestation de services intellectuels (p.ex. études de faisabilité, fourniture de renseignements ou conseils techniques);
- les frais de fonctionnement (frais récurrents) non liés à la réalisation du projet
- la fourniture du matériel didactique prévu par l'Etat dans le contexte de son système éducatif
- les coûts salariaux, surtout quand ils concernent des expatriés, à moins que ces interventions ne soient indispensables à la réalisation du projet (p. ex. formateurs dont l'expertise n'est pas disponible localement) et qu'elles ne puissent pas être prises en charge par d'autres donateurs ;
- les organismes gouvernementaux ou les entreprises commerciales

## 4. CRITERES SPECIFIQUES

### 4.1. Activités génératrices de revenus

Lorsqu'il s'agit d'un projet générateur de revenus, celui-ci doit remplir les critères suivants:

- être susceptible de générer un flux de recettes supérieur à celui de ses coûts récurrents ;
- être en mesure d'assurer l'autofinancement des activités développées par ou pour les bénéficiaires, et de préférence générer un effet «boule de neige»
- existence d'un marché pour écouler les produits
- possibilité d'extension sans aide supplémentaire
- viable économiquement
- existence d'un mécanisme clair de gestion des recettes et de distribution des revenus aux bénéficiaires
- La situation sans projet par rapport à la situation avec projet doit être analysée et décrite.

Quant aux coûts de construction, ECA limite habituellement leur prise en charge à la construction d'édifices d'intérêt collectif (p. ex. bâtiments d'élevage pour groupement de producteurs, ateliers pour machines d'usage collectif, petits entrepôts, etc.).

### 4.2. Projet social

Il s'agit par exemple de la création ou l'amélioration de petites infrastructures sociales ou éducatives, latrines, construction écoles (toit, mobilier, etc.), accès à l'eau, accès à l'électricité

- le projet est-il en phase avec programme gouvernemental (ex : assurance d'éducateurs, d'instituteurs payés sur la durée, etc.)
- qualité de la supervision
- garantie de réussite (expertise pour la réalisation des travaux, maintenance de l'infrastructure)
- existence de facture pro-forma

#### **4.3. Projet socio-économique**

Lorsqu'il s'agit de formation professionnelle, le projet doit remplir les critères suivants :

- vérifier l'écoulement des produits manufacturés sur le marché local ou urbain voisin
- accompagnement des bénéficiaires dans la création d'emplois
- possibilité d'extension sans aide supplémentaire
- viable financièrement.

### **5. BUDGET**

Le budget est important ; il doit comprendre le détail des coûts (quantités, prix unitaire, prix total, frais fixes et frais récurrents). Il est également important de présenter les revenus escomptés pour la communauté ou pour chaque bénéficiaire. Pour ce faire, il sera parfois nécessaire d'étudier les prix de vente sur les marchés locaux etc.

### **6. AIDES À LA RECONSTRUCTION SUITE À DES CATASTROPHES NATURELLES**

À côté du financement de micro-projets de développement, ECA réagit aux catastrophes naturelles dans les pays en développement, en lançant des appels à la générosité du personnel des institutions européennes. Ces dons sont destinés à la réhabilitation ou à la reconstruction plutôt qu'au soulagement des besoins d'urgence (alimentaires, sanitaires, de protection, etc.). Cette démarche est justifiée car après l'élan de solidarité des premiers secours, il est difficile de recueillir des fonds pour des activités comme la reconstruction ou l'aménagement d'équipements collectifs ou la réimplantation des populations concernées. ECA suit les mêmes critères que ceux qu'elle applique pour les micro-projets de développement.

### **7. ADDENDUM POUR LES CRITERES CONCERNANT LES PROGRAMMES INTEGRES**

*Outre* les critères d'intervention susmentionnés, ECA peut aussi adopter des programmes intégrés sur le moyen ou long terme, *qui ont fait leurs preuves*.

ECA est convaincue que briser le cycle de la pauvreté et créer des changements durables à *long terme* impliquent une vision holistique et intégrée *sur* une échelle à long terme.

Les programmes intégrés – qui touchent une population locale bien identifiée – peuvent lutter contre tous les *facteurs de* pauvreté *en* donnant aux participants un accès immédiat et simultané à l'ensemble des ressources essentielles.

Dans le *contexte* de tels programmes et dans le but de les réaliser, ECA peut accepter et financer des actions spécifiques répondant à des critères divers et autres que ceux mentionnés sous les titres 1,3 et 4 de ce document, pourvu que ces actions soient nécessaires *pour* contribuer au succès global du programme